



Ordre du jour

Conseil Municipal du 15 avril 2021

dans le cadre de la loi sur l'Etat d'urgence sanitaire

1. Appel Nominal
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Point d'information - Indemnités des élus

L'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Un état des indemnités a été demandé aux différents organismes dans lesquels siègent les élus de la Commune qui s'agissant d'indemnités pour les mandats et les fonctions exercées qui sont nécessairement liés à l'exercice de l'activité.

C'est la raison pour laquelle l'état présente les indemnités mensuelles perçues par les élus actuellement en fonction dans ces organismes avant prélèvement à la source.

Cette information dépend bien évidemment des éléments communiqués par les différents organismes et doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux avant l'examen du budget.

C'est l'objet de ce point d'information que de transmettre les données que la Commune a pu recueillir de façon relativement homogène en s'adressant directement aux organismes concernés.

Il est à noter que pour la Commune ou les organismes en dépendant, la collecte des données a été, preuve de transparence très rapide et facile.

Enfin, il convient de noter s'agissant qu'il ne donnera lieu à aucun débat ni à aucun vote, ce point faisant l'objet d'une présentation orale par le Maire ou le représentant qu'il désigne. Vous trouverez au point n°15 du présent conseil municipal le projet de délibération concernant les modalités de la mise à disposition d'un véhicule de fonction à Jacques PERRIN Maire de la Commune.

4. Ressources - Rapport sur l'égalité professionnelle Hommes Femmes – Exercice 2020 - Approbation

<p>Actions prévues pour 2020 pour réduire les inégalités</p>

- Mener des actions de sensibilisation à la prévention des discriminations et des stéréotypes relatifs à l'égalité professionnelle à l'attention de l'ensemble des agents de la collectivité.
- Sensibiliser les agents du service des Ressources Humaines, les chefs de service et les DGAS/DST aux enjeux de l'égalité, notamment au travers des entretiens professionnels.
- Poursuivre l'effort d'attention porté sur les communications internes ou externes et les campagnes de recrutement de la collectivité, notamment dans le choix des textes et de l'iconographie, afin que n'y soient pas véhiculés de stéréotypes pouvant porter atteinte à l'égalité professionnelle et à la mixité des filières et des emplois.
- Mettre en place un outil de communication sur les métiers afin de promouvoir l'accès des femmes aux métiers traditionnellement masculins dans le cadre d'une politique de promotion de la mixité des métiers.

Actions réalisées en 2020 pour réduire les inégalités

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, avec des mesures exceptionnelles adoptées par le Parlement et le Gouvernement depuis mars 2020. La collectivité a donc dû faire face cette situation particulière, perturbant ainsi toutes les actions prévues pour l'année 2020.

Une adaptation rapide de la collectivité durant cette crise a permis de maintenir un fonctionnement opérationnel dans un contexte bouleversé, tout en prenant en considération les difficultés de chacun notamment en termes de conciliation de la vie professionnelle et personnelle. Une organisation avec moins de contact humain tout en s'efforçant de rester humaine s'est mise en place, notamment par le télétravail ponctuel et les réunions à distance, permettant ainsi, que ce soit pour les femmes ou pour les hommes, de pouvoir continuer à travailler quand cela est possible. Cela implique une autre gestion des modes de travail et une vigilance particulière que la collectivité s'est efforcée de mettre en place.

La collectivité a donc axé sa démarche pour l'année 2020 sur l'importance du facteur humain afin de pouvoir permettre à son personnel de faire face à cette situation inédite.

Actions prévues pour 2021 pour réduire les inégalités

A compter de 2021 et pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans.

La Direction des Ressources Humaines va donc travailler sur la mise en place de ce plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité et les actions à mener.

Ce plan une fois présenté au Comité Technique, puis en conseil municipal, sera transmis au Préfet.

Présentation des indicateurs, analyses et actions dans le cadre du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent aux données de personnel au 1er janvier 2021

Au 1^{er} janvier 2021, la Ville du Plessis-Robinson compte 565 agents permanents.

- **Proportion des femmes et hommes**

Femmes	Hommes	Total	%Femmes	%Hommes
363	202	565	64%	36%

Au niveau national, dans la FPT :
Taux de féminisation : 61%

(Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

Au sein de la Ville du Plessis-Robinson, on constate un effectif plus important de femmes, d'ailleurs plus élevé que la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale (FPT) qui tient à la structure des services publics locaux, notamment la présence importante de crèches.

	Femmes	Hommes	%Femmes	%Hommes
Titulaires	77%	83%	63%	37%
Non Titulaires	23%	17%	70%	30%

Au niveau national, dans la FPT :
Titulaires : 58% de femmes/ 42% d'hommes
Non titulaires : 67% de femmes/ 33 % d'hommes

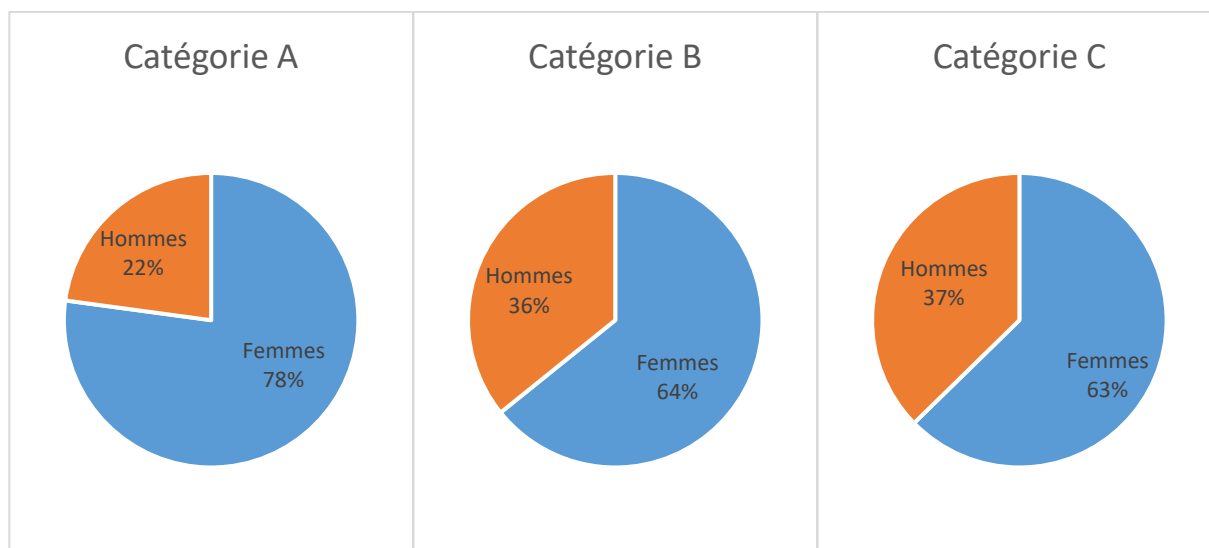
(Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

- **Répartition des agents par catégorie et par sexe**

	Femmes	Hommes	Total	%Femmes	%Hommes
Catégorie A	47	13	60	78%	22%
Catégorie B	59	33	92	64%	36%
Catégorie C	257	154	411	63%	37%

Au niveau national, dans la FPT :
Cat. A : 60 % de femmes / 40 % d'hommes
Cat. B : 64 % de femmes / 36 % d'hommes
Cat. C : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

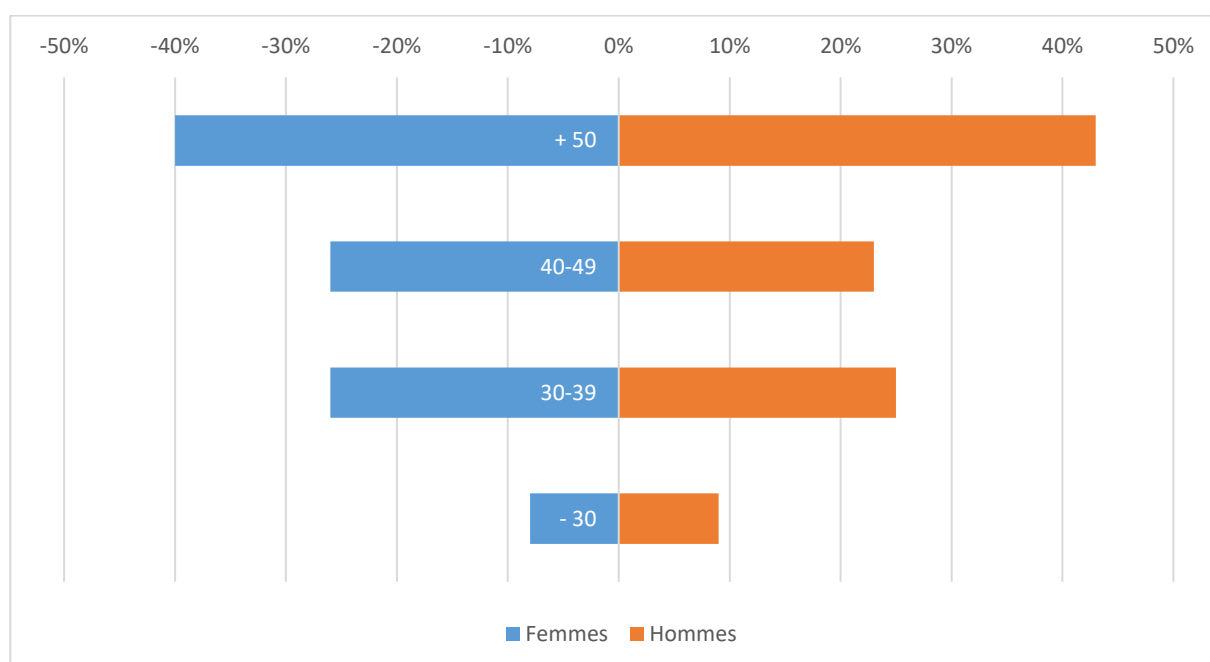
(Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)



Conformément à la répartition des effectifs entre les femmes et les hommes au sein de la Ville du Plessis-Robinson, l'effectif féminin par catégorie est plus important y compris au sein de l'encadrement. Il y a globalement une sur représentation des femmes dans les 3 catégories hiérarchiques, ce qui correspond à la tendance nationale, mais constitue un objet de vigilance.

- **Pyramide des âges**

	Femmes	%Femmes	Hommes	%Hommes
+50	145	40%	88	43%
40-49	95	26%	46	23%
30-39	96	26%	50	25%
-30	27	8%	18	9%
Total	363	100%	202	100%



Les femmes et hommes sont plus représentées au sein de la tranche d'âge + 50 ans.

Au-delà de la répartition femmes/hommes, on constate un vieillissement des effectifs sur lequel il convient d'agir, le rééquilibrage hommes/femmes, ou selon l'âge étant plus difficile à conduire en période de stricte maîtrise des effectifs et de la dépense publique.

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : femmes : 43,9 ans / hommes : 43,6 ans

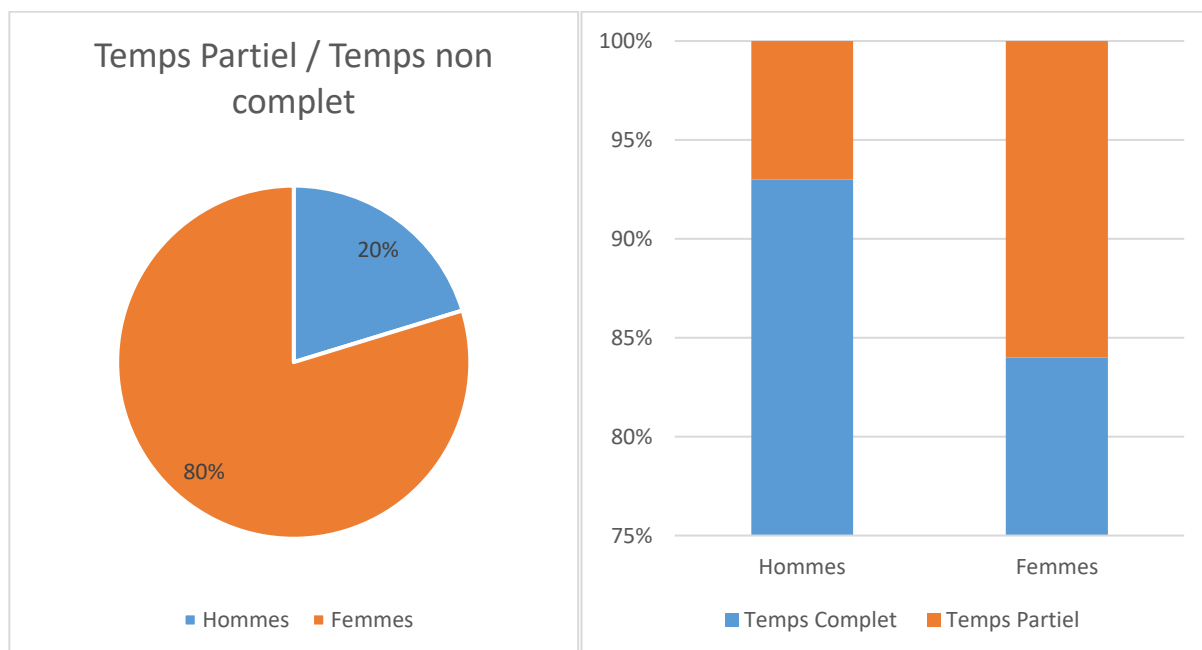
Part des moins de 30 ans : 11,3% (idem f et h)

Part des plus de 50 ans : femmes : 33,9% / hommes : 33,4%

(Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

- **Temps complets et temps non complet / temps partiel**

	Femmes	Hommes	%Femmes	%Hommes
Temps Partiel / Temps non complet	59	15	16%	7%
Temps Complet	304	187	84%	93%
Total	363	202	100%	100%

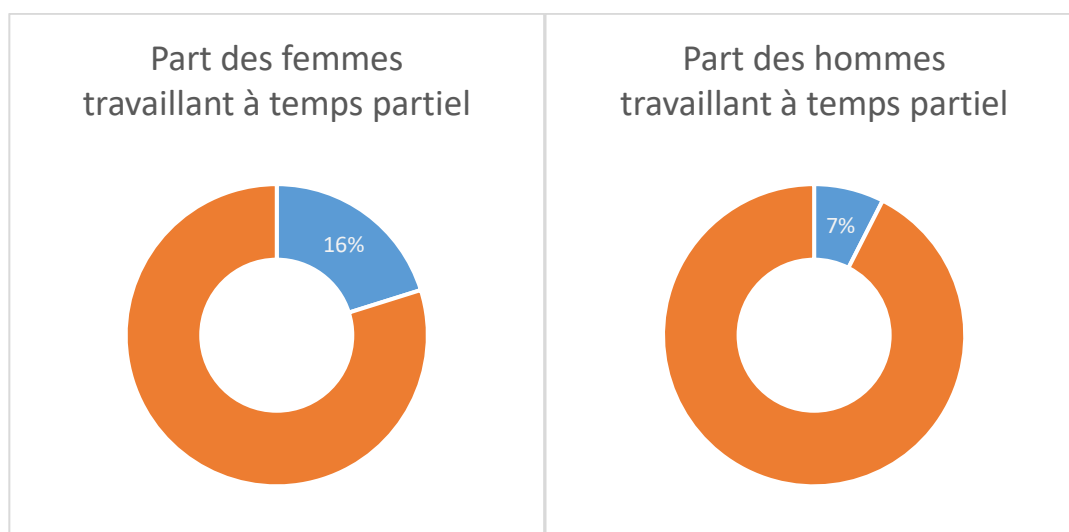


Les temps partiels / temps non complet concernent majoritairement les femmes, même si le temps partiel est ouvert aux hommes dans les mêmes conditions.

Il est important de préciser que le travail à temps partiel est une démarche volontaire.

- **Rapport femmes-hommes sur le temps partiels/temps non complet par catégorie**

Categorie	Taux Emploi	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps Complet	40	11
	Temps Partiel/TNC	7	2
	Sous-total	47	13
Catégorie B	Temps Complet	41	22
	Temps Partiel / TNC	18	11
	Sous-total	59	33
Catégorie C	Temps Complet	223	154
	Temps Partiel / TNC	34	2
	Sous-total	257	156
Total	Temps Complet	304	187
	Temps Partiel / TNC	59	15
	Total	363	202



Au niveau national, dans la FPT :

29,9% des femmes sont à temps partiel / 6,4% des hommes

En cat. A : 22,6% des femmes / 5,2% des hommes

En cat. B : 28,4% des femmes / 8,9% des hommes

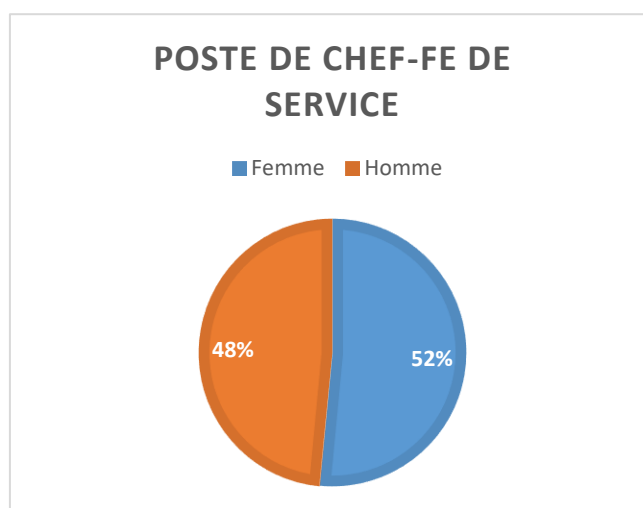
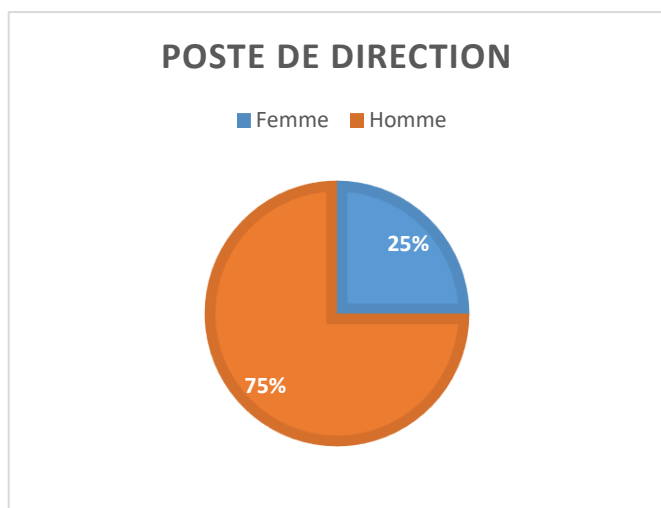
En cat. C : 31,1% des femmes / 6,1% des hommes

(Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

Nous pouvons observer que la majorité des agents à temps partiel sont des femmes en catégorie C.

- **Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels et de direction**

	Femmes	Hommes	Total
Poste de direction	1	3	4
Poste de chef-fe de service	17	16	33
Total	18	19	37



Au niveau national, dans la FPT :

Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35% de femmes / 65% d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs : 35% de femmes / 65% d'hommes

Emplois fonctionnels techniques : 16,5% de femmes / 83,5% d'hommes

(Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

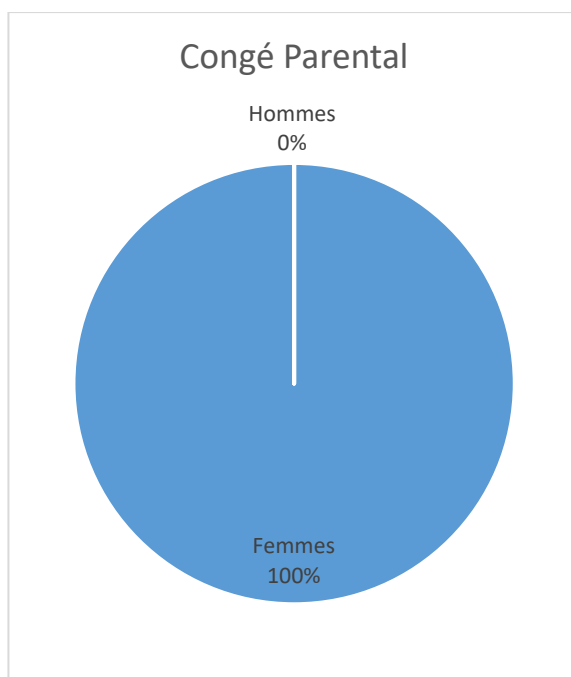
Au sein de la ville du Plessis-Robinson, il y a :

- Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants : 1 homme ;
- Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants : 1 homme et 1 femme ;
- Directeur des Services Techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants : 1 homme.

Observations : contrairement à la tendance nationale, les emplois d'encadrement sont répartis équitablement au sein de la Ville, témoignant autant, d'une politique volontariste que d'une conception et une attitude ancrée depuis longtemps.

- **Congé parental**

Femmes	2
Hommes	0
Total	2



Au niveau national, dans la FPT :
 97% des congés parentaux sont pris par des femmes
 (Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

Au 1^{er} janvier 2021, 2 femmes (100% des demandes, aucun homme n'a demandé à bénéficier de ce type de congé) étaient en congé parental. Le congé parental est un congé non rémunéré, octroyé de droit, pendant lequel l'agent cesse totalement son activité professionnelle pour élever son enfant dans la limite de ses trois ans.

- **Salaires nets mensuels moyens**

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	2 856 €	2 122 €	1 669 €
Hommes	4 457 €	1 982 €	2 162 €

Cet indicateur relatif au salaire net n'est pas représentatif d'une discrimination salariale selon le sexe des agents. Les différences de salaires peuvent s'expliquer par des écarts d'échelons, de grades ou de niveau de responsabilité ou de fonctions.

Il est important de souligner que les agents communaux, hommes et femmes, perçoivent un traitement de base, éventuellement une Nouvelle Bonification Indiciaire qui est versée en fonction du poste occupé (exemple accueil à titre principal...), d'un régime indemnitaire et d'autres compléments qui peuvent venir s'ajouter.

Concernant la catégorie A, dans laquelle se trouve la plus grosse différence de salaire, il faut impérativement prendre en compte que les missions des agents de catégorie A sont très différentes, notamment en termes de fonctions et de responsabilité.

Ainsi certains agents sont chargés de mission, adjoints au responsable de service, responsables de service... De plus, la plupart des postes avec une responsabilité importante, type DGS ou services techniques, sont des postes occupés par des hommes.

5. Finances - Budget Ville - Programme annuel prévisionnel de cessions foncières et immobilières 2021 Approbation

Depuis 2015, le Conseil Municipal approuve un programme de cessions foncières et immobilières prévisionnel afin d'indiquer les cessions de patrimoine envisagées, tout en restant extrêmement prudent, tant sur le rythme des cessions que sur les montants donnés, à titre indicatif et prévisionnels, dans la mesure où les projets au stade d'une telle délibération ne sont pas toujours précisément définis. Ils ne permettent donc pas, s'agissant de terrains à bâtir, d'évaluations autrement qu'à titre indicatif et prévisionnel.

De plus, l'avis des domaines qui constitue le socle de toute politique foncière publique n'est bien évidemment pas encore connu au moment où cette délibération est prise, de sorte que les montants prévisionnels indiqués n'ont pas nécessairement de caractère prescriptif.

Cet exercice prévisionnel délicat s'est traduit en 2020 par les signatures qui sont retracées dans la délibération portant bilan des opérations foncières ainsi que par la signature de promesses de vente et de protocole à savoir l'avenant à la promesse de vente à Eiffage Aménagement des terrains constituant ce qui est nommé dorénavant l'îlot du Ponant, la promesse de vente intervenue avec la Fondation Hôpital Saint Joseph principalement sur les anciens services techniques 14 avenue Galilée, la promesse avec Quartus dans le secteur du Pierrier et le protocole avec Keyden sur une partie du terrain 16 avenue Galilée.

La Commune a pu poursuivre ainsi la mise en œuvre de son programme prévisionnel de cessions foncières, après avoir réalisé en 2019 des cessions à hauteur de plus de 55 millions au total, parfaitement en phase avec les prévisions qui n'avaient pas été considérées par l'opposition de l'époque.

S'agissant des terrains dits du Panoramic et de l'Ermitage, si une promesse de vente a pu être signée la cession restait paralysée par des recours dont la nature est essentiellement dilatoire. Il en va pour preuve que le Tribunal Administratif a déjà par deux fois débouté le *Comité de Chateaubriand* tant pour le recours qu'il avait intenté contre la révision du PLU que celui à l'encontre du permis de construire, et condamné l'association à des sommes plus que modestes en regard du coût porté par la collectivité et donc par les Robinsonnais pour la défense de l'intérêt général. L'association par l'intermédiaire de sa présidente a donc opté pour une mise en liquidation judiciaire de son association pour éviter de payer les sommes dues.

Pourtant si le dernier recours a été jugé légitime par le Tribunal Administratif concluant à un manque d'informations des conseillers municipaux lors de la délibération qui autorisait la cession des terrains à Foncier Construction, jugement totalement surprenant au regard des jugements précédents du Tribunal Administratif sur ces dossiers, la régularisation de cette délibération a été opérée par le Conseil Municipal du 9 juillet 2020 et n'a pas fait de recours devant le Tribunal Administratif.

Pour le reste, le programme de cession se déroule, rythmé par le processus administratif de purge des délais de recours des permis de construire qui, comme le PLU, sont parfois attaqués pour des raisons plus politiciennes que liées au contexte ou à l'environnement du projet.

La ville a poursuivi son intervention dans le parc technologique et a acquis le bâtiment Gay Lussac, le terrain 24 avenue Edouard Herriot, ainsi que dans NOVEOS en achetant le bâtiment du 16 avenue Galilée, les anciens entrepôts Conforama au 8 avenue Denis Papin.

Par ailleurs, la ville a signé le 23 décembre 2020, un avenant à la promesse de vente du 20 décembre 2019 avec EIFFAGE Aménagement, pour un montant de 43 380 000 euros, portant sur les terrains sis 9,11 et 13 avenue Descartes, et 9-11 avenue Denis Papin dans la zone NOVEOS.

En 2021 la ville déroulera son programme de cessions foncières en considération de l'avancement de ses projets tout particulièrement sur NOVEOS et le Parc Technologique.

C'est ainsi que la cession des terrains destinés à l'hôpital Marie-Lannelongue, seule possibilité de permettre sa reconstruction, au Plessis Robinson de surcroît, devrait intervenir si aucun recours sur les éléments de l'opération d'ensemble vient retarder ce projet.

De la même façon après la signature d'un protocole sur le terrain voisin dit Utram avec la société KEYDEN, une promesse de vente devrait être signée en 2021 pour accueillir un projet à vocation d'habitat et permettre ainsi l'avancement du projet urbain de ce nouveau quartier qui, avec l'enfouissement prochain de la ligne à très haute tension, prend tournure.

Dans cet esprit des acquisitions continueront à se réaliser au gré des opportunités qui se créeront, la ville se devant de maîtriser le projet urbain. Ainsi l'acquisition des terrains et bâtiments situés à l'angle des avenues Descartes et Galilée, qui permettront de donner toute sa cohérence au projet, sera envisagée dès que l'opportunité se présentera.

De la même manière, au fur et à mesure de l'avancement du projet urbain et de l'enfouissement de la ligne haute-tension les cessions des terrains précédemment acquis seront envisagées en ayant recours à des protocoles et dès que cela est possible à des promesses de vente.

Sur le site du Parc Technologique la commune devrait procéder au rachat des premières acquisitions effectuées par la SPL Sud-Ouest 92 afin de permettre à celle-ci, aux termes de ses acquisitions initiales de financement, de poursuivre son action sur le site, en optimisant dans son intérêt et bien sûr celui de la commune, la gestion financière de ce projet d'intervention foncière.

De la même manière les premières promesses de vente en continuité des protocoles déjà signés pourraient intervenir sur ce site marquant ainsi l'avancement de ce projet qui s'effectue en étroite liaison avec les entreprises présentes sur le site dont le relogement est chaque fois qu'il y a le lieu envisagé en étroite concertation. Il est d'ailleurs à noter que le projet urbain du Plessis Robinson sur ces quartiers vient opportunément, en développant la mixité fonctionnelle avec la présence d'habitat et d'équipements, mais aussi d'activités et de commerces, permettre une évolution en douceur que la crise sanitaire et économique qui en découle rend nécessaire avec la révolution profonde des modes d'organisation du travail qui est en cours.

La commune en ayant anticipé ces mouvements se trouvera en situation de les maîtriser.

De ce fait des décisions modificatives ultérieures viendront permettre d'ajuster le budget primitif tant en dépenses qu'en recettes avec la signature de promesses ou protocoles au fur et à mesure que les acquisitions ou cessions se préciseront et se concrétiseront.

Financés dans premier temps par l'inscription budgétaire d'emprunts, qui seront des prêts-relais de courte durée (2 à 5 ans) avant la signature de promesses de vente.

Ces opérations étant par ailleurs plus que couvertes par les financements de l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention et son avenant numéro un : plus de 60 millions d'euros restant disponibles pour la gestion des projets fonciers de la commune sur NOVEOS et sur le secteur diffus.

Il est enfin à noter que la commune devrait procéder à l'acquisition auprès de l'AFPA des locaux qui abritent provisoirement la mairie pendant l'opération de rénovation et de ravalement extérieur, travaux qui ont offert l'opportunité, l'hôtel de Ville s'étant vidée de ses occupants, grâce aux marchés et aux baux de maintenance des différents corps d'état signés par la commune dans le cadre de ses appels d'offres, d'engager et de procéder aux rafraîchissement et modernisation nécessaires qui se poursuivront en même temps que l'achèvement de la rénovation des façades

Au total, la Commune continue de dérouler conformément à ses prévisions, sa politique foncière qui lui permet d'augmenter le nombre de ses contribuables à venir et de financer dès aujourd'hui ses investissements comme son désendettement.

Les acquisitions à venir et les cessions des terrains acquis s'effectueront donc au fur et à mesure des opportunités et de l'avancement des projets.

6. Finances - Budget primitif Ville - Exercice 2021 – Approbation

Le budget primitif 2021 de la Ville du Plessis-Robinson s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2021.

Le BP 2021 se présente comme suit :

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	38 194 761,73 €
	Recettes :	38 194 761,73 €
<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	68 723 527,19 €
	Recettes :	68 723 527,19 €
<u>Total du budget</u> :	Dépenses :	106 918 288,92 €
	Recettes :	106 918 288,92 €

La **section de fonctionnement** peut se résumer comme suit :

Prévisions de recettes réelles :	68 706 796,19 €
Autorisations de dépenses réelles :	61 785 192,46 €
Epargne brute réelle :	6 921 603,73 €

La **section d'investissement** peut se résumer comme suit :

Prévisions de recettes réelles :	31 256 426 €
Autorisations de dépenses réelles :	38 178 030,73 €
Besoin d'autofinancement réel :	6 921 603,73 €

Formation de l'épargne brute réelle
Dépenses réelles de fonctionnement :

en €

Chapitres		BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	16 163 957	15 916 679,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 762 861	27 154 034,00
014	Atténuation de produits	1 475 000	1 430 000,00
65	Autres charges de gestion courante	14 438 065	15 360 782,40
Total dépenses de gestion courante		57 839 883	59 861 495,46
66	Charges financières	1 469 715	1 890 697,00
67	Charges exceptionnelles	39 000	33 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		59 348 598	61 785 192,46

en €

Chapitres		BP 2020	BP 2021
013	Atténuation de charges	172 000	192 000,00
70	Produits des services du domaine	8 917 736	6 654 024,00
73	Impôts et taxes	50 059 421	53 801 724,60
74	Dotations et participations	6 157 110	6 213 608,59
75	Autres produits de gestion courante	2 009 723	1 703 850,00
Total recettes gestion courante		67 315 990	68 565 207,19
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	68 134	141 589
Total recettes réelles de fonctionnement		67 384 124	68 706 796,19

La ville du Plessis-Robinson prévoit ainsi de dégager une épargne brute réelle (=Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement) de **6 921 603,73 €** contre 8 035 526 € en 2020, soit une diminution de 1 113 922,27 € (-13,86%), ce qui reste acceptable dans un contexte actuel aussi difficile.

1) Retour sur la section de fonctionnement qui dégage un autofinancement brut de 6 921 603,73 €

Quoique le budget primitif soit essentiellement un budget prévisionnel, on peut néanmoins noter une moindre augmentation des recettes réelles de fonctionnement que celle des dépenses de fonctionnement qui oblige la commune à surveiller et préserver ses grands équilibres fondamentaux, tout en préservant la qualité des services offerts aux Robinsonnais et faire face à ses obligations et ce du fait de la forte réduction des produits des services et du domaine notamment.

1.1) Légère progression des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les RRF peuvent être analysées par chapitre qui est le niveau de vote :

Les atténuations de charges (chap. 013) : 192 000 € (0,28% des RRF)

Il s'agit de remboursements divers liés aux charges de personnel.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chap. 70) : 6.654.024 € (9,68% des RRF)

Il s'agit essentiellement des participations des usagers aux services publics dans les différents secteurs (culturel, sports, loisirs, social, périscolaire, petite enfance, cimetière, voirie...).

Ce chapitre intègre également les divers remboursements des frais exposés précédemment par la commune en lieu et place du territoire pour la piscine et par le Conseil Départemental dans le cadre de la municipalisation des crèches.

La forte diminution est la conséquence de la crise sanitaire et de la baisse de la fréquentation des services publics, fermés ou restreints du fait de la pandémie.

Les impôts et taxes (chap. 73) : 53 801 724,60 € (78,3% des RRF)

Chapitre le plus important, il convient néanmoins de distinguer les contributions directes (Compte 73111) des autres recettes fiscales :

Le compte 73111 indique le produit des contributions directes (voir délibération de ce jour sur le vote des taux) pour un montant total de 36 882 689 € (soit **53,68 %** des recettes réelles de fonctionnement). Ce produit fiscal attendu intègre le versement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation la part départementale de la taxe foncière bâtie étant loin de compenser la perte de recettes subie, ne représentant qu'à peine 1/3 de ce montant.

Les autres recettes de ce chapitre sont : la fiscalité reversée par la Métropole pour un montant de 13.890.732 € (Identique à celui de 2020), soit 20,22% des recettes réelles de fonctionnement, la taxe additionnelle sur les droits de mutation (1 600 000 € soit 2,32% des RRF) en forte baisse et la taxe sur l'électricité (435 000 € soit 0,69% des RRF). La recette du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR pour un montant de 939.303 € soit 1,37% des RRF) est stable et la recette de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP au compte 748313 du chapitre 74 pour un montant de 444 104 € soit 0,64 % des RRF), est en baisse de près de 20 000 €.

Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 213 608,59 € (9,04% des RRF)

Il s'agit essentiellement de la DGF (Dotation forfaitaire versée par l'Etat) pour un montant total inscrit au BP 2021 de 810.005 € (1,18% des RRF) soit après une baisse de 200.124 € en 2020 par rapport au réalisé 2019, et une baisse totale de **22,866** millions d'euros en total cumulé depuis 2013 une prévision optimiste. En cette même année 2013, la seule DGF (Dotation forfaitaire) représentait **9%** des recettes réelles de fonctionnement...

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4 776 774	4 362 022	3 361 233	2 209 922	1 493 361	1 263 271	1 010 129	810 005	810 005
	-414 752	-1 415 541	-2 566 852	-3 283 413	-3 513 503	-3 766 645	-3 966 769	- 3 966 769

Les autres recettes de ce chapitre concernent les participations d'autres organismes ou collectivités dans le financement des activités municipales (Département, autres communes, CAF, autres organismes...) pour un montant total de 3 751 010 € (5,45% des RRF) et les diverses attributions de compensation ou participations versées par l'Etat, dont la DC RTP vue plus haut et le FCTVA (Part fonctionnement), ou via le Fonds départemental de TP.

Les autres produits de gestion courante (chap. 75) : 1 703 850 € (2,48% des RRF)

Il s'agit des revenus des immeubles (Locations) pour un montant total de 1 450 000 €, et de produits divers (253 850 €).

Les produits exceptionnels (chap. 77 hors cessions) : 141 589 € (0,1% des RRF)

Il s'agit essentiellement de divers remboursements ou avoirs.

1.2) La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement : 61 785 192,46 €

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont :

Les charges à caractère général (chap. 011) : 15 916 679,06 € (25,76% des DRF)

Elles regroupent les achats et variations de stocks (comptes 60) pour un montant de 3 619 295,06 €, les services extérieurs (comptes 61) pour un montant de 7 499 451 €, les autres services extérieurs (comptes 62) pour un montant de 3 605 033 € et certains impôts et taxes (comptes 63) pour 1 192 900 € en forte augmentation.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 27.154.034 € (43,95% des DRF)

Ces dépenses intègrent comptablement sur 2021 l'ensemble des besoins dans les services publics locaux et en particulier dans les crèches, les centres de loisirs, les écoles, les ATSEM, les rythmes scolaires, les activités sportives municipales, les services aux personnes âgées, la sécurité (les effectifs de la Police Municipale) et traduisent la volonté de développer certains services à la population (sécurité, environnement, santé, maintenance...).

Les atténuations de produits (chap. 014) : 1.430.000 € (2,3% des DRF)

Ces dépenses inscrites concernent en premier lieu la contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant prévisionnel de 630.000 € et également la contribution au « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » (FPIC) pour un montant prévisionnel de 800.000 €. Les montants de ces deux Fonds ne sont néanmoins pas encore connus et risquent d'augmenter encore.

D'autre part, il est nécessaire de tenir compte des différents reversements de fiscalité notamment liés au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) dont l'évolution chaque année prive la commune d'une part de ses ressources :

- Reversement au Territoire des produits des 3 taxes anciennement perçus par la Communauté d'agglomération.
- Attribution de Compensation Métropolitaine et le FCCT (Voir ci-dessous chapitre 65) : La Métropole du Grand Paris dont la réforme institutionnelle et du financement tarde, maintient son Attribution de Compensation soit : **13.890.732 € (RRF)**.

Les autres charges de gestion courante (chap. 65) : 15.360.782 € (24,86 % des DRF)

Il s'agit principalement du FCCT pour un montant estimé à 10.350.000 € (16,75% des DRF) en augmentation de 4,55%.

Dans ce chapitre figurent également les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, ainsi qu'aux organismes publics (CCAS et Caisse des Ecoles) (Voir délibération de ce jour sur le tableau des subventions), pour un montant total de 3.872.546,40€ (6,27% des DRF).

Les charges financières (chap. 66) : 1.890.697 € (3,06 % des DRF)

Cette prévision, prudente, liée au recours éventuel dans l'attente des cessions, au paiement des intérêts de trésorerie des lignes de crédit et de prêts relais, intègre également la redevance R1.b du contrat de PPP Voirie (Part de la rémunération correspondant au remboursement des intérêts) et le BEA du CAM, pour un montant prévisionnel total de 560.532 € (1,0% des DRF) ainsi que les frais.

Les charges exceptionnelles (chap. 67) : 33.000 €

Ces dépenses exceptionnelles concernent essentiellement les « Bourses aux projets » du secteur Jeunesse.

2) L'investissement de la Ville toujours à un niveau élevé

L'épargne brute réelle dégagée avec un montant de 6.921.603 € va permettre de couvrir les remboursements d'emprunt et des autres dettes de 2021 (6.354.455 €).

2.1) Les recettes réelles d'investissement : 31.256.426 €

Les recettes réelles d'investissement (RRI) se décomposent comme suit :

Les subventions d'équipement (chap. 13) : 5.206.000 € (16,7 % des RRI)

Elles concernent essentiellement des participations du Département pour François-Peatrik, la municipalisation des voies départementales, l'enfouissement des lignes à Haute Tension mais aussi la subvention du Territoire.

Les emprunts et dettes assimilées (chap. 16) : 12.340.426 € (39,5% des RRI)

L'emprunt est la variable d'ajustement permettant d'équilibrer la section d'investissement, dans l'attente de la réalisation des cessions qui permettront de désendetter fortement la Ville.

Les dotations, fonds divers et réserves (chap. 10) : 3.895.000 € (12,5% des RRI)

Il s'agit pour une part de la prévision sur le produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 1.500.000 €.

L'autre dotation concerne le Fonds de Compensation de la TVA (Part investissement) pour un montant de 2.395.000 €.

Les produits de cessions d'immobilisations (chap. 024) : 9.815.000 € (31,4% des RRI)

Cela concerne les cessions dont les promesses de vente ont été signées en particulier au Pierrier et sur Plessis Capitale. L'emprunt prévu + l'autofinancement net (Epargne disponible après remboursement du capital de la dette) + les recettes propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement...) + les subventions d'équipement (Région, Département, VSGP...) permettront la réalisation de tout le programme d'équipement prévu en 2021.

2.2) Les dépenses réelles d'investissement à un niveau élevé : 38.178.031 €

Les dépenses réelles d'investissement (DRI) comprennent les dépenses pour compte de tiers, les dépenses financières et les dépenses d'équipement.

Les dépenses pour compte de tiers (Chapitre 45) sont prévues pour 377.000 €

Elles concernent le solde de l'AP n°001 dans le cadre de la construction du Pôle Culturel (Maison des Arts).

Les dépenses financières (Chapitres 16 et 27) inscrites pour 6.354.455 € soit 16,65 % des dépenses d'investissement, sont en forte baisse (26,6% des DRI en 2020).

Il s'agit du remboursement de dettes concernant les emprunts auprès des établissements de crédit (4.586.219 €) sur l'année 2021, de la part investissement du PPP Voirie pour 1.411.232 € (R1a) et de la part relative au remboursement des autres emprunts pour le BEA du CAM (267.676€) et les emprunts CAF (21.328 €).

Les dépenses d'équipement stricto sensu (chapitres 20, 204, 21 et 23) sont prévues à hauteur de 31.446.576 €, ce qui constitue encore un effort considérable pour impulser dans le sud du département la relance et pour le patrimoine de la Ville et le bien-être de ses habitants (Plus du double de la moyenne de la strate).

Ce niveau élevé a été rendu possible grâce à une épargne brute adaptée, des subventions maximisées (Département), une politique dynamique de gestion foncière et avec un recours maîtrisé à l'emprunt (Voir plus haut).

Les dépenses d'équipement peuvent se décomposer comme suit :

PPP Voirie : 1.458.000 €

Les Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP / CP) :

* Pôle culturel : 1.160.000 € (Voir Autorisation de Programme 001), solde de l'AP.

(NB : 377.000 € sont inscrits au chapitre 45)

* Lignes à Haute Tension : 3.000.000 € (Voir AP 008)

* Ecole Joliot-Curie : 1.255.575 € (Voir AP 002)

* Ecole François-Peatrik : 7.000.000 € (Voir AP 003)

* Hôtel de Ville : 2.844.843 € (Voir AP 007)

* Plan de relance : 15.000.000 € (Voir AP 010)

dont voirie : 1.715.000 €

dont Tennis : 5.000.000 €

dont Marché de Performance Energétique : 500.000 €

dont travaux sur chaufferies : 900.000 €

dont travaux sur patrimoine communal : 4.190.000 €

dont espaces verts : 527.000 €

dont études : 1.000.000 €

dont informatique : 1.300.000 €

N.B. : Les sommes inscrites sont des crédits annuels prévisionnels, ils ne correspondent donc pas nécessairement au coût final de l'équipement.

7. Finances - Budget Primitif Ville – Exercice 2021 – Impôts locaux – Vote des taux

Le vote des taux résulte à la fois des orientations budgétaires et des choix en matière de fiscalité locale.

Cette année étant la première année de l'application de la réforme de la taxe d'habitation les modalités de détermination des taux d'imposition ont été totalement revu par le gouvernement.

Un nouvel état 1259 a été élaboré par les services du ministère des finances qui présente les éléments d'information fournis aux communes pour leur permettre de déterminer le produit attendu au niveau du budget et les taux correspondants des deux impôts qui restent perçus par la commune, le taux de la taxe foncière bâtie (TFB) et le taux de la taxe foncière non bâtie (TFNB).

Compte tenu de la volonté de la commune de prendre toute sa part dans le maintien des services publics et de jouer tout son rôle dans la gestion de la crise sanitaire mais aussi économique, en particulier en étant un des fers de lance dans le Sud du département de la relance par l'investissement public d'abord , mais aussi privé , par l'intermédiaire de ses projets de développement urbain , il est proposé de procéder en partie à la reconstitution de la capacité d'autofinancement brute de la commune a plus de 6,9 millions d'euros.

Celle-ci s'était élevée sur ces trois derniers exercices budgétaires aux environs de 8 millions d'euros Ce niveau d'épargne Brute permettra un ratio de désendettement compris entre 8 et dix ans ce qui est satisfaisant et un autofinancement net supérieur à 1,2 million d'euros, permettant à la commune avec ses ressources d'investissement (FCTVA, cessions, subvention, taxe d'aménagement) de plus de 13 millions d'euros d'envisager un investissement une fois de plus supérieur à 30 millions d'euros.

C'est 2 à 3 fois plus en moyenne par habitant que les communes de la même strate avec un endettement supplémentaire maîtrisé voire diminué, compte tenu des cessions envisageables dans l'exercice ou à court terme.

Pour ce faire il est nécessaire de fixer le taux global de la TFB à 33,09% contre 29,68% en 2020 et le taux de la taxe foncière non bâtie à 119,38% contre 107,08% en 2020.

Cela permet ainsi à la commune de rétablir un niveau de ressources de fonctionnement à peu près équivalent à celui de l'année précédente et de conserver ses équilibres financiers indispensables à la poursuite de sa politique d'investissement dans des équipements publics sportifs, culturels, scolaires, pour les enfants, les crèches ou la santé que connaissent bien et apprécient les Robinsonnais.

Il est à noter que cette évolution ne concernera que moins de la moitié des Robinsonnais, à savoir ceux qui sont propriétaires de leur résidence principale, les autres, locataires, ne payant pas la taxe foncière bâtie.

Il est également à noter que l'augmentation sera pour la quasi-totalité des contribuables plus que compensée par la réduction de près d'un tiers (30%) de leur cotisation à la taxe d'habitation.

Au total on aura une baisse globale de la cotisation fiscale payée à la commune en 2021 par rapport à 2020 pour la quasi-totalité (plus de 90%) des contribuables à la taxe foncière bâtie.

Cette baisse sera comprise entre une centaine d'euros et plus de mille euros pour les plus grands contribuables.

8. Finances - Budget Primitif Ville - Exercice 2021 - Tableau des subventions – Approbation

LE TABLEAU DES SUBVENTIONS

Les subventions de fonctionnement (natures 6574, 657361, 657362, 657341, 657348 pour le budget Ville) font l'objet d'un tableau particulier annexé au budget, transmis aux membres du Conseil Municipal.

Leur montant global s'élève à **3 872 546,40 €**.

Il permet de constater le soutien financier important et diversifié au secteur associatif local.

9. Finances - Budget Ville – Modification d'autorisations de Programme – Approbation

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluri-annuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi donc, la totalité de la dépense est engagée par le vote de l'autorisation de programme et, chaque année, les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération sont inscrits au budget et si besoin adaptés aux divers éléments relatifs au calendrier et aux modalités de réalisation de l'opération.

Ainsi, l'autorisation de programme est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, bien évidemment modifiables chaque année en fonction notamment des réalisations.

Il est proposé au Conseil Municipal à ce stade des différents processus budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur l'adaptation au titre de l'exercice 2021 des autorisations de programme suivantes :

- AP n° 002 Restructuration du groupe scolaire JOLIOT-CURIE
- AP n° 007 Rénovation de l'Hôtel de Ville

L'autorisation de programme engagée pour couvrir le coût de la restructuration du groupe scolaire JOLIOT-CURIE qui n'avait pas été ajustée a été augmentée de 880.000 € pour prendre en compte notamment les révisions de prix, l'avenant au marché et les travaux supplémentaires dans le cadre du traitement du décompte final.

L'autorisation de programme relative à la rénovation de l'Hôtel de Ville doit être ajustée à hauteur de 750.000 € afin de couvrir en particulier des sujétions imprévues en cours de chantier et portant notamment sur des travaux de confortement et de soutènement.

Par ailleurs, les crédits de paiement sont présentés au titre de l'exercice en cours de façon prévisionnelle et pour les exercices écoulés dès lors que la vérification a pu être validée en lien avec le comptable public.

Les dépenses sont financées par des subventions, le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt, la taxe d'aménagement et les cessions foncières et immobilières qui constituent les principales recettes d'investissement.

10. Finances - Fiscalité - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Fixation du taux

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation les communes se sont vues privées d'une partie importante des ressources budgétaires et sur lesquelles elles disposaient d'une maîtrise et qui concourraient à leur autonomie de gestion.

Il ne reste ainsi aux communes que le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour abonder le budget nécessaire aux dépenses inhérentes au fonctionnement des villes.

En parallèle, l'État exige des communes de plus en plus de construction de logements notamment en Île-de-France pour faire face aux besoins de logements dans la Région.

Si bâtir n'a jamais été une crainte au Plessis-Robinson, la Ville n'a jamais non plus sous-estimer les besoins en équipements publics nouveaux, ni négliger les rénovations de ceux plus anciens qui nécessitent parfois des réhabilitations lourdes, ou des travaux de maintenance réguliers.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 est venue modifier le code général des impôts en prévoyant d'office une exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à moins que la commune ne délibère pour supprimer, cette exonération, suppression qui ne peut être que partielle. L'exonération ne pouvant être inférieure à 40 % de la taxe.

Il ne serait pas juste que seuls les contribuables anciens de la commune assument à eux seuls les investissements rendus nécessaires par l'évolution de la ville qu'ils ont choisi comme lieu de résidence, pendant une aussi longue période, environ 4 à 5 ans, entre le dépôt du permis de construire et le paiement de la taxe foncière bâtie l'année suivant la livraison de leur logement.

Il y a donc lieu de prévoir l'exonération minimale permise par ladite loi afin que les nouveaux propriétaires, participent dès leur arrivée à l'ensemble des dépenses nécessaires au maintien de la qualité de vie qui aura sans aucun doute participer largement à leur choix d'acheter au Plessis Robinson

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

11. Urbanisme - Patrimoine Communal - Bilan des Opérations Foncières – Approbation

L'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels d'immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune concernée (...) Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession... »

La loi du 8 février 1995 en son article 11 précise que ce tableau est soumis à délibération.

Le tableau joint présente les opérations foncières réalisées en 2020 par la Ville.

12. Enseignement - Frais de scolarité - Convention financière avec certaines collectivités - Approbation et autorisation de signer

Rappel : la scolarité est assurée dans l'école de la commune de résidence. Dans les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le maire procède à une sectorisation de celle-ci. Les élèves sont alors inscrits dans l'école du secteur dont ils dépendent. Toutefois, différentes dérogations sont possibles, par exemple lorsque les obligations professionnelles des deux parents se situent hors commune de résidence ou si le mode de garde est plus adapté.

En contrepartie, le principe est que les villes prennent en charge les dépenses de fonctionnement de cette scolarité (à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires) en se mettant d'accord sur le montant. Ce dernier pouvant varier en fonction du nombre d'enfants accueillis dans chaque commune.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

13. Crise sanitaire - Modalités de remboursement forfaitaire aux usagers des services publics communaux à tarification annuelle - Approbation et fixation

Il convient de rappeler que parmi les services publics communaux, seuls certains d'entre eux ont un tarif forfaitaire annuel qui ne dépend pas strictement du nombre effectif de séances, le calendrier évoluant chaque année (PLESSIS SPORT, EMS (Ecole Municipale des Sports) (Espace Famille), Arts plastiques (Espace Famille), Prestations MMD, Abonnement Bibliothèque Cinéma).

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a conduit à travers des dispositifs de restrictions variés, imposées au niveau national ou régional à limiter l'exercice des services publics locaux, même si la qualité des initiatives locales a permis de maintenir autant que faire se peut les activités qui pouvaient être maintenues, avec en particulier le développement du « click and collect » et des cours en visio chaque fois que cela était possible.

Considérant toutefois les difficultés rencontrées par les différents usagers de services publics municipaux à l'occasion de cette crise sanitaire.

Considérant la volonté de la commune de prendre en compte les conséquences financières résultant pour les usagers de cette situation pour les services publics dont la tarification est périodique et forfaitaire notamment annuelle, en proposant un remboursement forfaitaire aux usagers du service public se trouvant pour ces raisons, privés de toute ou partie de l'offre de service à laquelle ils avaient souscrit.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un système simple, équitable et unique de remboursement sous la forme d'un montant forfaitaire correspondant à 20% du tarif annuel en vigueur pour l'exercice 2020 2021 afin de couvrir les réductions d'activités s'étant produites entre le 17 mars 2020 et le 30 juin 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération fixant les modalités de mise en œuvre de ce remboursement forfaitaire sous forme de prorata du tarif annuel arrêté à hauteur de 20%.

14. Environnement - Charte de l'arbre - Approbation

L'arbre en ville représente un élément indispensable pour « dessiner » le paysage. Il est plébiscité et apprécié de tous.

La construction ou restauration d'immeubles, de routes, de parkings, tout comme la mise en place ou la réfection de réseaux aériens ou souterrains ont une incidence directe sur la santé de l'arbre et sont susceptibles de causer de sérieux dommages aux végétaux situés à proximité des chantiers.

Maintenir l'arbre en bonne santé est souvent possible sans grande difficulté à condition de mettre en œuvre un certain nombre de dispositions afin d'éviter ou de réduire les risques liés à l'impact de travaux ou interventions à proximité des arbres à protéger.

La « Charte de l'arbre » a pour but de formaliser une stratégie depuis longtemps appliquée au Plessis-Robinson de bonne gestion de l'arbre en milieu urbain et de le valoriser, en impliquant chaque intervenant sur le domaine public.

La grande révolution de cette charte c'est de créer les meilleures dispositions techniques pour le développement de l'arbre et de la rendre pérenne dans le temps.

Les objectifs :

1/ Dans le cas de rénovation de la voirie, les racines des arbres seront protégées par un dispositif particulier et les contraintes des travaux de voirie seront conciliées avec les nécessités de protection de l'arbre.

AINSI les trottoirs ne seront plus soulevés par les racines et les arbres pourront devenir centenaires.

2/ Economique : Le non-renouvellement des arbres à chaque intervention de voirie et leur plantation à la condition que les prescriptions de la charte soient remplies sera pour la commune une source d'économie budgétaire conséquente, à terme.

3/ Ecologique : ces arbres pourront remplir au maximum leurs rôles d'épurateur et de régulateur d'air au maximum dans notre ville.

C'est pourquoi cette charte sera d'abord proposée à l'ensemble des intervenants sur la commune (CONSEIL DEPARTEMENTAL 92- ETAT - REGION - HAUTS DE SEINE HABITAT -PPP- VEOLIA EAU GAZ - GRDF - ELECTRICITE TELEPHONIE FIBRE - FRANCE TELECOM - ECLAIRAGE PUBLIC- MAITRE D'ŒUVRE), une « Charte de l'arbre », protocole d'accord pour la protection du patrimoine arboré de la Ville du Plessis-Robinson et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville, ladite charte.

15. Direction générale des Services - Mise à disposition de véhicules aux Elus et aux Agents de la Commune – Approbation

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, les décrets d'application ainsi que les textes réglementaires définissent le droit pour certains élus et agents municipaux de disposer d'un véhicule pour les usages nécessités et liés à leur fonction.

Il revient donc au conseil municipal de décider de la mise à disposition de véhicules municipaux aux agents comme aux élus pour l'exercice de leurs missions.

L'objet de cette délibération nominative précise est d'en définir les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Cela constituera un outil supplémentaire pour définir, optimiser et contrôler l'ensemble des déplacements de la flotte communale mais aussi, par répercussion, de responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service ou de fonction et de définir la responsabilité de chacun étant ainsi mieux préciser.

La mise à la réforme de certains véhicules, l'évolution du parc automobile et les mouvements de personnel entraînent la nécessité d'adapter la délibération du 25 juin 2020 approuvant en dernier lieu la mise à disposition de véhicules aux Elus et aux Agents de la Commune.

Il est donc aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer les modalités en vigueur depuis le début du mandat municipal de la mise à disposition de véhicules aux Elus et aux Agents de la Collectivité.

16. Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un recrutement à venir.

17. Questions diverses

18. Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
2021-001 - URBANISME	Approuvant le transfert de gestion et de jouissance à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville du PLESSIS-ROBINSON pour un immeuble sis 71 avenue Edouard Herriot	15/01/2021	18/01/2021

DECISION-PR-DAJAG-MP- 2021-002	Décision acceptant le marché de travaux de réaménagement global du secteur François Peatrik, au Plessis Robinson.	08/03/2021	09/03/2021
DECISION 2021-007-URBANISME	Autorisant M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division d'un terrain sis 16 avenue Galilée au Plessis-Robinson	27/01/2021	10/02/2021
DECISION-PR-DAJAG-MP- 2021-014	Décision acceptant le marché de mise en état des sols des sites de la Ville du Plessis Robinson - LOT 1 – VRD / DEMOLITION	11/03/2021	11/03/2021
DECISION 2021-015 - PCS - DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION	Approuvant la convention à intervenir avec l'association « Robinson Fishing »	31/03/2021	31/03/2021
DECISION 2021-016- SPORTS-CONVENTION	Convention d'objectifs et de moyens pour l'association PRVB	22/03/2021	22/03/2021
DECISION 2021-017- PCS- JEUNESSE - Tarifs	Approuvant les tarifs des activités du service jeunesse pour les vacances de Printemps 2021	31/03/2021	31/03/2021
DECISION 2021-019 - DAJAG	Approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec SV CARS SAS	02/04/2021	02/04/2021